



ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION SUR UNE PORTION DE VOIRIE
DISPOSANT D'UN ARRÊT BUS T.A.C.
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 764 b
À COMPTER DU LUNDI 26 JUIN 2023, À L'OCCASION
D'UN CURAGE DES COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES
RÉALISÉ PAR LA SOCIÉTÉ « SARP-OSIS EST »

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement d'une opération de curage des collecteurs d'eaux pluviales réalisée par la société « SARP-OSIS EST » de Charleville-Mézières pour le compte d'Ardenne Métropole qui se déroulera sur une portion de voirie de la R.D. 764b menant à l'usine STELLANTIS à compter du LUNDI 26 JUIN 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : La portion de voirie située sur la R.D. 764b, depuis le second giratoire desservant l'hypermarché CORA et le centre commercial VILLERS I, menant à l'usine STELLANTIS, attenante au restaurant « La Fringale » et disposant d'un arrêt bus T.A.C. dénommé « arrêt centre commercial TAC - ligne 1 », sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse, sera **TEMPORAIREMENT INTERDITE** à la circulation de tout véhicule ainsi que des bus T.A.C., à partir du LUNDI 26 JUIN 2023, pendant toute la durée de l'opération de curage des collecteurs d'eaux pluviales réalisée par la société « SARP-OSIS EST » de Charleville-Mézières pour le compte d'Ardenne Métropole. (*durée maximale estimée de l'opération : deux semaines*)

ARTICLE 2 : Les services concernés des *Transports de l'Agglomération de Charleville-Mézières* ont été informés ce jour de l'inaccessibilité temporaire de la portion de voirie définie à l'article 1^{er} et selon les dispositions précitées.

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le secteur concerné par cette interdiction de circulation temporaire.


Le Maire,
Jérémie DUPUY
2023-06-22 08:41:38